

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du CONSEIL MUNICIPAL
Séance 32 du JEUDI 18 JANVIER 2024**

Nombre de Conseillers : L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 18 janvier à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion du conseil municipal, 50 Grande Rue, sous la présidence de Monsieur Jean-François VIRY, Maire,
 En Exercice : 14
 Présents : 11
 Votants : 13
Date de Convocation : **Présents :** MM VIRY - ANTOINE - CANAL – HOUSSAYE - PERRIN – PILET - MMES GROSJEAN - MAI - MONTEMONT – PETITJEAN – POIROT- PETITJEAN
 9 janvier 2024
Date d’Affichage : **Excusé(s) :** Julien LAROYENNE (pouvoir à Damien HOUSSAYE) – GEORGE Audrey (pouvoir à Yann PERRIN) - Christelle PHILIPPE
 19 Janvier 2024
Absent(s) :
Secrétaire de séance : Damien HOUSSAYE

Monsieur le Maire prononce l’ouverture de la séance à 20 h 00.

Avant de solliciter l’approbation du conseil sur le compte rendu de la séance du 27 novembre 2023, Monsieur le Maire demande que chaque conseiller municipal s’exprime et fasse part de ses remarques, et le cas échéant des demandes de modification à prendre en compte.

Aucune observation n’ayant été formulée, le procès-verbal du conseil municipal est soumis au vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l’UNANIMITE, **APPROUVE** le compte rendu de la séance du 27 novembre 2023.

N°1 – 5.7.7 - DELIBERATION AUTORISANT L’AUTORITE TERRITORIALE A SIGNER LA CONVENTION D’ADHESION AU SERVICE D’ACCOMPAGNEMENT A LA PRISE DE POSTE DE SECRETAIRE DE MAIRIE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DEPARTEMENTAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES VOSGES
(LOI N°84-53 MODIFIEE)

CONSIDÉRANT que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 22 et 25, prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre à disposition des agents auprès des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux.

CONSIDÉRANT que dans un souci permanent d’amélioration de la qualité des services de la Commune du Ménil, Monsieur le Maire propose de solliciter le CDG 88 pour un accompagnement au poste de secrétaire de mairie, suite au départ, en date du 5 janvier 2024, du chef des services techniques, et à la charge supplémentaire de travail à absorber.

Monsieur le Maire présente la convention d’adhésion au service d’accompagnement à la prise de poste de secrétaire de mairie proposée par le CDG 88, et les conditions de sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

- APPROUVE la convention susvisée telle que présentée par Monsieur le Maire,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges, ainsi que les documents y afférents,

- DIT que les dépenses nécessaires, liées à la mise en œuvre de l'accompagnement à la prise de poste de secrétaire de mairie seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 19 janvier 2024

N°2 – 7.1.1.2 DELIBERATION AUTORISANT Monsieur le MAIRE à ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER les DEPENSES d'INVESTISSEMENT avant le VOTE du BUDGET 2024

Le conseil municipal,

Considérant que, dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente,

Vu la nécessité de procéder au paiement de diverses dépenses,

Après délibération, **et à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à liquider les dépenses relatives ;

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 19 janvier 2024

N°3 – 7.1.1.2 - DECISION MODIFICATIVE n° 4 – BUDGET EAU 2023

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que, pour équilibrer le budget eau, des décisions modificatives doivent être réalisées :

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**

DECIDE de procéder **aux modifications de crédits suivantes :**

SECTION d'EXPLOITATION

Compte	Progr	Objet	montant	
DEPENSES				
658		Charges diverses gestion courante		- 55.00 €
DEPENSES				
66 111		Intérêt des Emprunts, dettes		+ 55.00 €

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 19 janvier 2024

N°4 – 8.4 CONVENTION DE DAMAGE PISTES DE SKI DE FOND AVEC LA COMMUNE DE BUSSANG

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'en vue de pérenniser et sécuriser les pistes de ski de fond de Bussang, Ventron et Le Ménil, il convient de conclure une convention pour effectuer le damage desdites pistes par la commune de BUSSANG pour la saison hivernale du 01 décembre 2023 au 30 avril 2024.

La commune de BUSSANG sera chargée de damer les pistes de ski de fond de Ventron, et Le Ménil.

Le service de damage des pistes sera facturé par la Commune de BUSSANG aux communes bénéficiaires (Ventron, Le Ménil) au tarif de 80,00 € par heure.

La présente convention sera consentie du 1^{er} décembre 2023 au 30 avril 2024, et un état des lieux sera réalisé pour convenir des pistes à damer.

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

APPROUVE la convention proposée,

AUTORISE Monsieur le Maire signer ladite convention.

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 19 janvier 2024

N°5 – 3.1 - PROJET d'ACQUISITION par la COMMUNE de l'immeuble – 49 grande rue

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que l'évaluation du Domaine concernant la propriété sise au 49 Grande Rue, reçue le 28 décembre 2023, détermine une valeur vénale de l'immeuble de 51 000 €.

Il rappelle les délibérations n°102/2022 et n°45/2023 prises respectivement le 5 décembre 2022 et le 15 mai 2023. La première délibération faisait état d'une proposition d'achat à 60 000 € et la seconde d'une proposition à 90 000 €.

Il précise qu'il a bien contacté le Notaire en septembre 2023 pour s'informer de l'avancée du dossier, et qu'il est en cours, comme plusieurs autres affaires de la commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à engager une nouvelle négociation avec le vendeur.

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 19 janvier 2024

N°6 - 9.4 - MOTION PORTANT SUR LE PROJET DE PASSAGE DE TROIS A DEUX ZONES DE VACANCES SCOLAIRES

Les communes touristiques du massif des Vosges sont impactées depuis la mise en place du nouveau zonage en 2015. En effet, la zone A (académies de Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon et Poitiers) présente à la fois le plus petit nombre d'habitants et le plus faible taux de pénétration des clientèles des stations vosgiennes.

	Anciennes zones		Nouvelles zones	
	Nombre d'habitants	Poids dans la clientèle	Nombre d'habitants	Poids dans la clientèle
Zone A (Lyon)	25M	36%	17M	27%
Zone B (Marseille)	24M	37%	29M	42%
Zone C (Paris)	15M	27%	18M	31%

Répartition des zones (chiffres établis avec le concours de G2A)

Le regroupement dans la zone B des académies de Lille et de Nancy Metz conduit à concentrer sur une même période les principales clientèles des stations, phénomène accru par les vacances de février belges positionnées à la même période. Au-delà des aspects liés à l'économie touristique, ce découpage présente d'autres inconvénients :

- Une saturation des stations et des différents services avec une insatisfaction de la clientèle
- Des difficultés de circulation et des embouteillages dans, et autour des stations
- Une difficulté accrue à répondre aux secours sur pistes, elles aussi, saturées

Par ailleurs la mise à l'étude d'un nouveau zonage à 2 zones risque d'accroître le phénomène. En effet, dans la mesure où 80 % des français qui partent à la montagne le font en voiture, un passage à 2 zones concentrerait le chassé-croisé des vacances de février sur un seul week-end. Une autre hypothèse, qui consisterait à laisser les 2 futures zones se chevaucher, conduirait quant à elle, à supprimer au moins une semaine de la période la plus vitale de l'année pour les professionnels vosgiens.

Au-delà des problèmes liés à un découpage en 2 zones d'un point de vue économie touristique, résident les problèmes liés à la géographie de ce découpage. En effet, si un découpage regroupant les académies de Lille, de Nancy Metz et de Paris devait voir le jour, cela aboutirait à concentrer encore davantage les fréquentations des stations vosgiennes sur une même période.

Dans un contexte de fragilité des stations vis-à-vis de la baisse de l'enneigement, de telles mesures seraient de nature à fragiliser l'ensemble du tissu économique lié aux activités hivernales. Même si les stations se sont adaptées à un enneigement moins important et plus aléatoire, il n'en demeure pas moins que la période de vacances d'hiver est celle qui représente la période touristique la plus favorable sur le massif.

A la suite de la prise en compte des arguments explicités ci-dessus, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal, d'approuver cette motion afin de pouvoir ensuite :

- Demander une répartition des vacances françaises d'hiver sur les 4 semaines de février,
- Se prononcer contre un découpage à 2 zones,
- Demander une permutation des zones entre la région Grand Est et la région Bourgogne Franche-Comté (Région Grand Est de la zone B à la zone A et région Bourgogne Franche Comté de la zone A à la

zone B), conduisant à répartir sur 3 zones différentes les principaux territoires d'origine des clientèles des stations vosgiennes.

- Demander le maintien des départs de vacances au samedi et non en milieu de semaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir discuté,

A l'unanimité,

APPROUVE la motion portant sur le projet de passage de trois à deux zones de vacances scolaires, présentée ci-dessus,

DEMANDE une répartition des vacances françaises d'hiver sur les 4 semaines de février,

SE PRONONCE contre un découpage à 2 zones,

DEMANDE une permutation des zones entre la région Grand Est et la région Bourgogne Franche-Comté (*Région Grand Est de la zone B à la zone A et région Bourgogne Franche Comté de la zone A à la zone B*), conduisant à répartir sur 3 zones différentes les principaux territoires d'origine des clientèles des stations vosgiennes,

DEMANDE le maintien des départs de vacances au samedi et non en milieu de semaine,

AUTORISE Monsieur Le Maire à transmettre cette motion à Messieurs les parlementaires, Monsieur le Président de l'ANMSM, Monsieur le Ministre de l'Education Nationale et aux Maires et Président(e)s des Communautés de Communes concernés.

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 19 janvier 2024

Questions et informations diverses

- **Remerciements :**

- **Secours populaire : remerciements pour la subvention attribuée en 2023 ;**

- **Chiffres des interventions effectuées par la gendarmerie en 2023 sur la commune du Ménil :**

Monsieur le Maire donne lecture des données des interventions des gendarmes sur la commune en 2023.

Entre 2022 et 2023, les infractions routières sanctionnées sont passées de 21 à 27, les interventions de 36 à 39, le nombre total d'atteintes aux biens de 1 à 8.

La séance est levée à 21H00.